

# COMMENTAIRES ÉCRITS

DU CENTRE EUROPÉEN DES DROITS DES ROMS

Soumission sur la France au Comité européen contre le racisme et l'intolérance (ECRI) pour examen dans le cadre de son sixième cycle de suivi (June 2021)

CHALLENGING DISCRIMINATION PROMOTING EQUALITY

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>Égalité effective et accès aux droits</b>	<b>3</b>
Accès à l'éducation	3
<b>Discours de haine et violence motivée par la haine</b>	<b>4</b>
Discours et acte discriminatoire	4
Violence à caractère raciste	4
Violence et discrimination de la part de la Police	4
<b>Intégration et inclusion</b>	<b>5</b>
Expulsions forcées	5
Accès à l'eau courante	6
<b>Recommandations issues du cinquième cycle de monitoring</b>	<b>7</b>
<b>Recommandations</b>	<b>7</b>

## INTRODUCTION

Le Centre européen des droits des Roms (ERRC) soumet le présent rapport à la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) dans le cadre de son sixième cycle de suivi. Ce rapport met en lumière certaines des principales préoccupations en matière de droit de l'Homme pour les Roms en France.

Cette soumission a été rédigée par Florent Guntz de l'université de Montréal.

## ÉGALITÉ EFFECTIVE ET ACCÈS AUX DROITS

### ACCÈS À L'ÉDUCATION

1. En France, selon les chiffres de l'UNESCO de 2018<sup>1</sup>, le taux de scolarisation des enfants en primaire est de 99 % et celui au secondaire est de 95,3 %. Le droit français<sup>2</sup> stipule que l'école est obligatoire pour tous les enfants, français ou étrangers, résidents en France de l'âge de 3 ans à 16 ans depuis la loi Jules Ferry du 28 mars 1882 et l'ordonnance n° 59-45 du 6 janvier 1959.
2. Selon un rapport de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme<sup>3</sup> en 2019, 80 % des enfants vivant dans des squats ou des bidonvilles n'étaient pas scolarisés en France.
3. Cette non-scolarisation d'une majorité des enfants vivant dans ces lieux s'explique par les différents obstacles auxquels font face les familles. Par exemple, le refus de la part des autorités compétentes de scolariser un enfant, les différentes expulsions qui découragent les familles et les enfants ou encore les distances entre le domicile et l'école qui sont souvent trop longues et dépourvues de service de transport.
4. La loi du 27 janvier 2017<sup>4</sup> précise que « *le statut ou le mode d'habitat des familles installées sur le territoire de la commune ne peut être une cause de refus d'inscription d'un enfant soumis à l'obligation scolaire* ». Le maire est quant à lui tenu de dresser la liste de tous les enfants résidents dans sa commune soumis à l'obligation scolaire selon l'article L. 131-6 du code de l'éducation<sup>5</sup>.
5. Les mairies exercent souvent un refus de scolarisation, quelques familles osent aller en justice afin de faire valoir le droit de leurs enfants. Comme ce fut le cas avec la condamnation du maire de Sucy-en-Brie en 2019<sup>6</sup> pour avoir refusé la scolarisation d'enfants en 2014. On note tout de même que cette décision, bien que saluée, a pris 5 ans pour aboutir et que le préjudice pour les enfants est conséquent.
6. Les autorités locales demandent très souvent un nombre de papiers très élevés aux parents, dont des attestations de domiciles qui ne peuvent pas être fournis par les familles, ce qui bloque la scolarisation des enfants issues des bidonvilles. Il aura fallu attendre l'été 2020<sup>7</sup> pour qu'un décret soit adopté afin de limiter et créer une liste des documents qu'une mairie peut demander pour scolariser un enfant.
7. Cependant, on constate encore des abus de certaines mairies concernant les papiers qui sont demandés aux familles. Ce qu'a dénoncé le Collectif Écoles pour Tous en octobre 2020.<sup>8</sup> Le 16 septembre 2020, le tribunal a condamné la mairie de Stains à scolariser une jeune enfant Roms de 7 ans. Une autre plainte a été déposée contre la mairie de Saint-Denis en octobre 2020. On constate donc que malgré le décret limitant le nombre de papiers pouvant être demandés, certaines mairies continuent d'abuser de cela.

1 UNESCO « Éducation et alphabétisme », 2018.

2 Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports « L'obligation scolaire », 2021.

3 Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, « École en France : Vraiment pour tous », 2019.

4 Légifrance « Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (1) » 2017.

5 Légifrance « Chapitre 1er : L'obligation scolaire », 2021.

6 Collectif National Droits de l'Homme Romeurope « Refus de scolarisation par la Mairie de Sucy en Brie », 2019.

7 Collectif National Droits de l'Homme Romeurope « Une inscription à l'école simplifiée », 2020.

8 Libération « Des mairies continuent d'empêcher l'accès à l'école à des enfants qui n'ont rien », 2020.

8. On note aussi un certain nombre de cas de refus d'accès aux cantines scolaires. Selon le Défenseur du Droit,<sup>9</sup> cela représente une nouvelle forme de discrimination décourageant les familles issues des squats ou des bidonvilles.

## DISCOURS DE HAINE ET VIOLENCE MOTIVÉE PAR LA HAINE

### DISCOURS ET ACTE DISCRIMINATOIRE

9. En 2021, une enquête<sup>10</sup> a été commandée, par le Syndicat des étudiants juifs de France, SOS Racisme et France Télévisions, avec l'objectif de mesurer la prévalence du racisme dans la société française. Dans cette enquête, on apprend que 50 % des personnes interrogées pensent qu'il y a trop de Roms en France, soit le pourcentage le plus élevé envers une communauté.
10. En 2019, un sondage réalisé par la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme,<sup>11</sup> montrait que 68 % des personnes interrogées pensent que les Roms forment un groupe à part de la société, 48 % pensent que les Roms vivent principalement du vol et du trafic et 60 % qu'ils exploitent les enfants.

### VIOLENCE À CARACTÈRE RACISTE

11. En 2019, des rumeurs d'enlèvement d'enfants vont circuler sur les réseaux sociaux et ont provoqué une série d'attaques à caractère raciste envers la communauté Roms en France.
12. Seulement dans la région Île-de-France, l'organisation Romeurope dénombre<sup>12</sup> presque une quarantaine d'agressions faisant suite à ces rumeurs. Des peines d'emprisonnement allant jusqu'à 18 mois de prison ferme<sup>13</sup> seront prononcées à la suite de cette série d'agression.
13. Ce type d'événements démontrent les préjugés dont sont victimes les personnes issues de la communauté Roms. Ces préjugés grandement entretenus par les pouvoirs publics au travers de politiques publiques qui s'avèrent être discriminantes, comme les expulsions à répétitions. Ce climat de méfiance peut mener à des épisodes de violences terribles comme ceux de 2019 à la suite de fausses rumeurs.
14. Ces violences ont aussi lieu dans des contextes plus calmes, comme en 2020 où deux cocktails Molotov<sup>14</sup> ont été jetés sur un bidonville à Argenteuil provoquant un incendie que les habitants de ce lieu ont dû éteindre seuls.

### VIOLENCE ET DISCRIMINATION DE LA PART DE LA POLICE

15. La communauté Roms continue de subir des discriminations de la part de la Police en France. Ceci affecte leurs comportements, mais aussi la vie quotidienne de ces personnes.
16. En 2019, Le Défenseur du droit<sup>15</sup> a dénoncé un profilage racial de la part de la police dans certains arrondissements de Paris entre 2012 et 2018. Des instructions auraient été données d'expulser toutes personnes s'apparentant à un Roms ou SDF de manière systématique. Le Défenseur du droit dénonce un profilage selon le type de population et non le comportement.
17. Par le passé, il a déjà été rapporté des cas de violence de la part de la Police contre des personnes issues de la communauté Roms en France. Plus récemment, en 2020, le jeune Gabriel Djordjevic,<sup>16</sup> à la suite d'une

9 Défenseur des droits « un droit à la cantine scolaire pour tous les enfants », 2019.

10 Le Journal du Dimanche « Malgré une prise de conscience du racisme et de l'antisémitisme, les préjugés haineux persistent », 2021.

11 Commission National Consultative des Droits de l'Homme « La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie », 2019.

12 Collectif National Droits de l'Homme Romeurope « recensement des menaces, agressions et intimidations », 2019.

13 L'Express, « Violences après des rumeurs sur les Roms : 18 mois ferme pour un jeune agresseur », 2019.

14 Collectif National Droits de l'Homme Romeurope « Actes de haine intolérables à Argenteuil », 2020.

15 France info « Le défenseur des droits dénonce « un profilage racial et social » lors des contrôles d'identités à Paris », 2019.

16 The Guardian « Roma Boy «kicked in face» highlights French police brutality claims », 2020.

arrestation pour un vol de scooteur a été roué de coups de la part des forces de l'ordre. À la suite d'une hospitalisation, il s'en sortira avec une fracture de l'œil et quatre dents cassées.

18. On constate donc que la communauté Roms est encore victime de discrimination de la part des forces de police en France. Cela s'exprime par du profilage racial, de la violence et le renforcement des préjugés.
19. De plus, l'ERRC constate que depuis plusieurs années, à la suite d'interventions policières, des personnes issues de la communauté Roms ont perdu la vie. Dans ces différents cas, on remarque un manque d'accès à la justice et aux réparations pour les familles ayant perdu un membre lors de ces interventions.
20. C'est par exemple le cas d'Henry Lenfant<sup>17</sup>, issue de la communauté des gens du voyage, qui a été tué par une balle lors d'une intervention du GIGN en 2018 et où certaines interrogations planent toujours sur les circonstances de ces interventions.
21. Une autre affaire interpellée, il s'agit de celle d'Angélo Garand<sup>18</sup>, lui aussi issu de la communauté des gens du voyage, qui a été abattu par 7 balles lors d'une intervention du GIGN qui venait l'interpeller en 2017. L'affaire a abouti à un non-lieu pour les policiers, malgré une contre-enquête<sup>19</sup> qui laisse encore des doutes concernant le déroulement de cette intervention.
22. Luigi Duquetet<sup>20</sup>, lui aussi tué d'une balle, suite à un refus d'obtempérer de son cousin lors d'un contrôle routier en 2010. Il était assis du côté passager et a été touché mortellement. Les policiers mis en cause ont été relaxés d'un non-lieu, même si certains aspects de l'enquête semblent encore une fois laisser des doutes.
23. Ces différents cas illustrent l'inquiétude que porte l'ERRC sur les interventions policières envers les communautés Roms, notamment les gens du voyage, et semblent montrer un manque d'accès à la justice et aux réparations pour les familles victimes. Cela perdure depuis plusieurs années.

## INTÉGRATION ET INCLUSION

### EXPULSIONS FORCÉES

24. Depuis plusieurs années, l'ERRC suit attentivement la situation des Roms citoyens de l'Union européenne en France vivant dans des logements insalubres et faisant l'objet d'expulsions régulières.
25. Tout au long de l'année de 2019, les autorités françaises ont continué leur politique d'expulsion systématique des Roms vivant dans des logements précaires. Selon l'Observatoire des expulsions de lieux de Vie informels<sup>21</sup>, sur les 181 expulsions qui ont eu lieu en France entre novembre 2018 et octobre 2019, 113 ont visé des campements informels de personnes originaires de l'Est, Roms ou perçues comme telles (ces chiffres ne prennent pas en compte les expulsions dans le nord de la France). Concernant le nombre de personnes expulsées, il n'y a pas de chiffres précis, mais on peut se rapprocher de l'année 2015 où 111 expulsions de campements informels ont eu lieu touchant 11 128 personnes Roms<sup>22</sup>.
26. Tout au long de l'année 2020, et malgré la pandémie et une trêve des expulsions au plus fort de celle-ci, on continue d'assister à une volonté systématique d'expulser les personnes vivant dans des lieux de vie informels. Entre le 1er novembre 2019 et le 31 octobre 2020, 57 expulsions ont touché des personnes Roms ou perçues comme telles selon l'Observatoire des expulsions des Lieux de Vie Informels<sup>23</sup>. La diminution s'explique par la pandémie et la trêve hivernale des expulsions prolongées jusqu'en juillet.
27. En juillet 2020 le Collectif des Associations Unies alertait<sup>24</sup> sur la nécessité de poursuivre les efforts d'aides envers les personnes sans-abris ou mal-logés et exprimait ses craintes quant à la reprise des expulsions à la

17 FranceBleu « Mort d'Henry Lenfant », 2019.

18 ERRC « Never again and no more! It is time to call halt to racism! », 2017.

19 Libération « Angelo, l'autre vérité des violences policières », 2020.

20 Le Parisien « Drame de Saint-Aignan : deux ans de prison pour le cousin de la victime », 2012.

21 Observatoire des expulsions des lieux de vie informels « Note d'analyse détaillée », 2019.

22 ERRC et Ligue des droits de l'Homme « Recensement des évacuations forcées de lieux », 2016.

23 Observatoire des expulsions de lieux de vie informels « Note d'analyse détaillée », 2020.

24 Collectif Associations Unies « Fin de l'État d'urgence sanitaire », 2020.

suite de la fin de l'état d'urgence sanitaire. On constate que lorsque la trêve hivernale s'est terminée et que la réouverture de l'économie et de la société a été mise en place durant l'été 2020, les autorités ont profité de cela pour mettre en place de fortes opérations d'expulsions. Au mois de juillet 2020, au moins 441 personnes Roms<sup>25</sup> ont été expulsées sans solution de logement. En août 2020, 40 familles ont été expulsées à Nantes en pleine période de canicule<sup>26</sup>. Ces exemples montrent que les autorités publiques n'ont pas abandonné les politiques d'expulsions systématiques et cela malgré l'état sanitaire en France.

28. Depuis 2015, les chiffres recueillis démontrent qu'il y a une certaine constante dans le nombre d'expulsions à l'égard des populations Roms vivant dans des lieux de vie informels. Ces expulsions, d'une part, violent les droits fondamentaux des Roms, mais s'avèrent totalement inefficaces et nuisibles. Bien que l'ERRC n'a pas effectué de recensement des expulsions des Roms en France depuis 2017 (11 309 personnes<sup>27</sup> furent expulsées), on ne constate pas de changement dans les méthodes employées par les autorités françaises pour trouver des solutions gagnantes et respectueuses des droits de ces personnes dans les zones de vie informelles occupées par les Roms.
29. Ces politiques d'expulsions systématiques mises en œuvre par les autorités françaises depuis plusieurs années n'apportent aucune solution aux populations Roms vivant dans des bidonvilles. Au contraire, on constate qu'elles se montrent nuisibles à l'insertion des enfants dans le système scolaire français, mais aussi dans le travail social, les soins médicaux et la recherche d'emplois des habitants des bidonvilles. Ces politiques d'expulsions entravent tous les efforts d'intégrations et accroissent la vulnérabilité des personnes issues de la communauté Roms. Cette situation mène depuis un certain temps à une marginalisation.
30. Également, selon le rapport de l'Observatoire des expulsions de lieux de vie informels<sup>28</sup>, en 2019 41,67 % des 181 expulsions (point 7) se sont faites sur des bases légales inconnues, et 4,44 % sans aucune base légale. On constate aussi que très souvent il n'y a pas de solution de logement, ou celles-ci sont très courtes. Cela a des impacts sur les conditions des lieux de vie ou ces personnes vivent souvent dans des conditions de vie insalubres et dangereuses. Ce qui impacte aussi l'évolution des enfants, privés d'école et évoluant dans un environnement peu propice à un développement adéquat.
31. L'ERRC représente des requérants dans trois affaires d'expulsions forcées devant la Cour européenne des droits de l'Homme. Les requérants sont des Roms qui vivent en France depuis plusieurs années et qui sont des citoyens européens. Ils ont fait l'objet d'expulsions forcées aux fils des années.
32. De plus, l'ERRC constate que des expulsions du territoire français s'opèrent toujours envers des personnes issues de la communauté Roms et citoyen européen. Déjà, en 2015, dans un rapport<sup>29</sup> remis au Comité pour l'élimination de la discrimination des Nations-Unies, l'ERRC s'inquiétait et dénonçait ces pratiques.
33. L'ERRC réitère ses inquiétudes et dénonce cette pratique qui a toujours lieu en France. Récemment, l'ERRC a constaté une affaire dans le nord de la France où les autorités françaises expulsaient<sup>30</sup> fréquemment des Roms vivant en France vers la Belgique, afin de faire gonfler les chiffres annuels des expulsions.

## ACCÈS À L'EAU COURANTE

34. Selon Le Comité National des Droits de l'Homme Romeurope<sup>31</sup>, la crise de la Covid-19 a démontré en France les problèmes d'accès à l'eau courante et à des sanitaires dans les bidonvilles. Presque tous les terrains en étaient dépourvus.
35. Selon un rapport de l'Agence européenne des droits fondamentaux<sup>32</sup>, au début de la crise du Covid-19, 80 % des personnes vivant dans un bidonville ou un squat n'avaient pas accès à l'eau courante. Selon les indications de cette agence, environ 20 000 personnes vivaient dans un bidonville en 2020.

25 Ouest-France « Les expulsions de camps de Roms reprennent, les associations d'inquiètent », 2020.

26 Ouest-France « Nantes. Les écologistes condamnent fermement la reprise des expulsions des camps Roms », 2020.

27 ERRC et la Ligue des Droits de l'Homme « Recensement des évacuations forcées », 2018.

28 Observatoires des expulsions des lieux de vie informels « Note d'analyse détaillée », 2019.

29 ERRC « Submission to UN CERD on France », 2015.

30 LeMonde « Entre la France et la Belgique, les Roms piégés en absurdistan » 2021.

31 Comité National des Droits de l'Homme Romeurope « situation du 24 avril », 2020.

32 European union Agency for Fundamental Rights « Implications of Covid-19 pandemic », 2020.

36. Certaines décisions de justice, prises pendant la 1<sup>re</sup> vague de la pandémie de la Covid-19, démontrent le peu de volonté des pouvoirs publics à fournir un accès à l'eau courante aux habitants des bidonvilles.
37. Le tribunal administratif de Lille<sup>33</sup> a donné raison aux Roms vivant à proximité, qui n'avait aucun accès à l'eau courante hormis un point d'eau à 900 mètres. Le préfet et la Commune se défendaient en expliquant que des bouteilles d'eau étaient souvent distribuées. La justice a ordonné la mise en place de l'eau courante dans le camp.
38. Le 22 avril 2020<sup>34</sup>, le tribunal administratif de Melun a condamné les villes de Villejuif, L'Haÿ-les-Roses et Choisy et leur a donné 48 heures pour équiper les campements d'eau potable, de dispositif permettant l'évacuation d'excrément, la collecte des ordures et des douches temporaires. Le tout en respectant les normes sanitaires en vigueur.
39. Ces exemples parmi tant d'autres démontrent l'ampleur du phénomène en France que la crise de la Covid-19 a révélée. Rappelons que l'accès à l'eau potable est reconnu comme un droit fondamental par les Nations-Unies<sup>35</sup> depuis 2010 et que l'Article L210-1 du code de l'environnement<sup>36</sup> stipule qu'en France *« l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiques acceptables par tous »*.

## RECOMMANDATIONS ISSUES DU CINQUIÈME CYCLE DE MONITORING

1. L'ERRC persiste sur l'importance de la 17<sup>e</sup> recommandation de l'ECRI dans son 5<sup>e</sup> cycle de monitoring sur la prise de mesures immédiates sur les demandes de domiciliation de personnes issues des groupes vulnérables tel que les Roms. Ceci est d'autant plus important que cela impacte les conditions de vie et d'intégration des Roms mais aussi de la scolarisation des enfants Roms en France.
2. L'ERRC rappelle l'importance des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> recommandations concernant l'exploitation et la détection du racisme en politique et dans la société civile qui continue en France d'être banalisé et accentue les préjugés sur les communautés Roms.
3. L'ERRC confirme la nécessité d'augmenter les budgets et de revoir le dispositif d'intégrations comme les stipulent les 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> recommandations du 5<sup>e</sup> cycle de monitoring.

## RECOMMANDATIONS

1. La nécessité d'introduire des mesures adéquates et ciblées dans la stratégie nationale française d'intégration afin d'aborder l'inclusion des Roms résidents en France de manières efficaces et avec un suivi permanent.
2. Établir un diagnostic individualisé chaque fois que les autorités françaises rencontrent une personne issue de la communauté Roms afin de mieux déterminer ses besoins et ses droits.
3. Mettre un terme aux expulsions systématiques des personnes issues de la communauté Roms vivant dans des lieux de vie informels, qui sont coûteuses et totalement inefficaces et avec aucun diagnostic de la situation et de proportionnalité par rapport aux conséquences de ces expulsions. Cet arrêt doit avoir lieu afin de faciliter la possibilité pour les personnes Roms de s'intégrer et d'obtenir par la suite un logement.
4. Surveiller et s'assurer de la mise en place de la circulaire d'août 2012 exigeant des autorités locales qu'elles réalisent des évaluations sociales pour identifier des logements alternatifs avant les expulsions.
5. S'assurer le plus rapidement que toutes les personnes vivant dans un lieu de vie informel tel qu'un bidonville bénéficient d'un accès à l'eau courante, de l'assainissement et aussi des services de collectes des déchets.

33 La voix du Nord « Villeneuve-d'Ascq : Le préfet et le maire sommés de fournir un accès à l'eau au dernier camp Rom non pourvu », 2020.

34 L'avenir à Villejuif « La justice enjoint au maire de donner de l'eau potable au Roms », 2020.

35 Nations Unies « Couverture des réunions et communiqués de presse », 2010.

36 Légifrance « Code de l'environnement », 2021.

6. Enquêter sur tous les rapports faisant état de violence ou de traitement dégradants de la part des forces policières, notamment dans le cadre des expulsions de lieux de vie informels, des contrôles d'identités ou des interpellations. Sanctionner de manière appropriée tout policier ou agent public reconnu coupable.
7. Enquêter et lutter contre toute forme de violence physique ou morale contre la communauté Roms que cela provienne des autorités publiques ou de la population. Mettre en place un mécanisme de suivi de ces formes de violences ainsi que des programmes de sensibilisations pour lutter contre cela.
8. Veiller à ce que des informations claires et concises soient mises à disposition des communautés Roms, notamment concernant leurs droits aux soins de santé, aux logements d'urgence, l'éducation et les aides juridiques.
9. Planifier et mettre en œuvre des programmes visant à accroître la capacité des femmes Roms en France à devenir des leaders dans leurs communautés afin de surmonter des obstacles tels que l'alphabétisation, l'engagement civique, la formation aux compétences spécifiques ainsi que la création de partenariat avec des ONG ou associations sur le terrain.
10. Aider les femmes Roms en France à exercer leur droit de libre circulation notamment en tant que travailleuse en développant des programmes pour faciliter leur intégration au marché du travail et en prenant en compte leurs besoins notamment en matière de garde d'enfant et de formation professionnelle et linguistique.
11. Enquêter sur tous les cas signalés de refus d'inscription d'enfants Roms dans les écoles en France. Exiger l'inscription immédiate de tous les enfants Roms en âge d'être scolarisés. Poursuivre les sanctions à l'encontre des écoles et des municipalités en infractions. Fournir une aide spécialisée aux enfants Roms qui se sont vu refuser l'accès à l'école afin de rattraper leur retard et préserver l'égalité des chances de ses enfants dans leur parcours scolaire puis professionnel.
12. Accentuer les sanctions envers les mairies qui ne respectent pas le décret du 29 juin 2020 visant à limiter et définir les papiers qui peuvent être requis aux familles désirant inscrire leur enfant à l'école.
13. Mener des actions de sensibilisation et apporter un soutien aux familles roms pour inscrire les enfants en âge d'aller à l'école qui ne le sont toujours pas.
14. Prendre les mesures nécessaires pour garantir que l'intérêt supérieur de l'enfant est primordial pour les autorités locales et les tribunaux lors de l'examen de toutes expulsions de lieux de vie ou de demande de scolarisations. Nommer ou mettre en place un observateur indépendant chargé d'examiner les droits des enfants Roms dans le cadre de la mise en œuvre d'une expulsion forcée.